

DECISIONS

du 06 mars 2026 au 12 mars 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00026	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la phase réalisation des travaux de modification des ouvrages de régulation du ru d'Oly vers l'Yerres (communes de Vigneux-sur-Seine et Montgeron)	05.03.2026
2026.00027	Signature du marché n° C26-07 avec la Société YPRESIA pour la maintenance du Progiciel Y-Assainissement	11.03.2026
2026.00028	Signature d'un contrat de maintenance annuelle du logiciel photothèque EPHOTO DAM avec la Société EINDEN	11.03.2026
2026.00029	Virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2026	11.03.2026

Décision portant

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la phase réalisation des travaux de modification des ouvrages de régulation du ru d'Oly vers l'Yerres (communes de Vigneux-sur-Seine et Montgeron)

N° 2026.00026

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne l'obtention d'une subvention pour la phase réalisation des travaux de modification des ouvrages de régulation du ru d'Oly vers l'Yerres communes de Vigneux-sur-Seine et Montgeron.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, l'obtention d'une subvention pour la phase réalisation des travaux de modification des ouvrages de régulation du ru d'Oly vers l'Yerres communes de Vigneux-sur-Seine et Montgeron.

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le - 5 MARS 2026

Le Président

Par délégation
Nathalie GUESDON

Romain BOULAS
Directeur



SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant
Signature du marché n° C26-07 avec la Société YPRESIA pour la maintenance
du Progiciel Y-Assainissement

N° 2026.00027

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-du CGCT,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'attestation d'exclusivité fournie par la Société YPRESIA, précisant qu'elle est la seule à détenir les droits à pouvoir effectuer la maintenance du progiciel Y-Assainissement, à fournir les mises à jour et les nouvelles versions et à fournir les licences d'utilisation du progiciel Y-Assainissement,

Vu la proposition n° PR2601-2857 du 30 janvier 2026 de la Société YPRESIA, inscrite au registre du commerce de Nantes, sous le numéro SIREN 529 830 267, dont le siège social est situé 35 rue Jules Vernes, 44700 ORVAULT (France),

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la maintenance du progiciel Y-Assainissement.

Décide

Article 1 : de signer le marché n° C26-07 relatif à la maintenance du progiciel Y-Assainissement avec la Société YPRESIA, inscrite au registre du commerce de Nantes, sous le numéro SIREN 529 830 267 00033, dont le siège social est situé 35 rue Jules Vernes - 44700 ORVAULT, pour un montant annuel de 11 600,44 € HT soit 13 920,53 € TTC.

Article 2 : de conclure le marché pour une durée d'un an, du 05 juin 2026 au 04 juin 2027.

Fait à Montgeron, le **11 MARS 2026**

Le Président

Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature d'un contrat de maintenance annuelle du logiciel photothèque EPHOTO DAM avec la Société EINDEN

N° 2026.00028

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le SyAGE possède une photothèque,

Considérant qu'il convient de maintenir et mettre à jour régulièrement cette photothèque via le logiciel EPHO DAM,

Vu la proposition n° DEV-2601-01733 du 26 janvier 2026 de la Société EINDEN,

Décide

Article 1 : de signer un contrat de maintenance du logiciel photothèque EPHOTO DEAM, avec la Société EINDEN, sise 211 avenue de Paris - 86000 Poitiers.

Article 2 : que ce contrat est conclu du 05 mars 2026 au 04 mars 2027, qu'il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 04 mars 2030. Il pourra être dénoncé par l'une des parties, deux mois avant son échéance annuelle, par lettre recommandée adressé au siège social de l'autre partie.

Article 3 : que le montant annuel de la prestation est de 1 307,60 € HT, soit 1 569,12 € TTC. Le prix pourra être révisé annuellement à la date anniversaire du contrat suivant l'indice SYNTEC, calculé selon la formule suivante :

$P1 = P0 \times S1/S0$

P1 = prix révisé

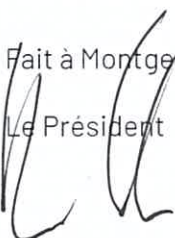
P0 = prix contractuel d'origine (1 132,48€)

S0 = indice syntec de référence à la date contractuelle d'origine (janvier 2022 : 277.5) :

S1 = dernier indice révisé corrigé (novembre 2025 : 316.6)

Fait à Montgeron, le 11 MARS 2026

Le Président



Romain COLAS



EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant
Virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2026

N° 2026.00029

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.28 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur différentes APCP du Budget Principal M57 sur l'exercice 2026 ;

Décide

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits sur les APCP du Budget Principal M57 de 2026 tels que détaillés ci-dessous :

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP131	Continuité écologique de l'Yerres - Chaumes en Brie OUV24	20	2031	- 60 000,00 €
AP/CP094	Continuité écologique de l'Yerres - Maille de Céravennes	23	2312	60 000,00 €

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP149	Restauration Continuité Ecologique - Suppression du clapet de Rozay-en-Brie (OUV15)	20	2031	- 37 000,00 €
AP/CP094	Continuité écologique de l'Yerres - Maille de Céravennes	23	2312	37 000,00 €

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Public assignataire
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Pour extrait certifié conforme

Fait à Montgeron, le **11 MARS 2026**

Le Président



Romain COLAS

